



## abandon de paternité avant la naissance

Par **aurelie94**, le **03/04/2011** à **13:13**

Bonjour,

Je suis enceinte d'un peu plus de trois mois, le papa nous a déjà abandonné, j'ai eu beau tout essayé pour recoller les morceaux et essayer d'élui faire comprendre les choses rien n'y fait.

Aujourd'hui je pense à l'avenir et à mon bébé, je souffre énormément de cette situation qui devient vite insupportable étant donné que nous travaillons ensemble. Quand bien même le jour où j'arriverai à mon sortir et retrouve tout mon sourire et voir celui de mon enfant sans penser au passé je ne veux pour rien au monde voir le père refaire surface et me voler cette vie que j'ai menée seule et sur tout voir mon enfant dans les bras de cet homme.

On m'a alors indiqué de lui faire faire un abandon de paternité avant même la naissance car visiblement il peut le reconnaître à tout moment même avant qu'il soit né. Je n'y connais absolument rien, pouvez vous m'aider et me donner les informations nécessaires à cette procédure svp.

Mille merci par avance

Par **Claralea**, le **03/04/2011** à **13:59**

Bonjour, un abandon de paternité c'est quand un enfant a déjà été reconnu, on ne peut pas abandonner quelque chose qu'on a pas.

Au mieux ou au pire, ce que vous pouvez faire, c'est faire une reconnaissance anticipée au service d'état civil de votre mairie afin que votre enfant porte votre nom et non le sien

Par **Laure11**, le **03/04/2011** à **14:49**

Si c'est le père biologique, même s'il le souhaite, ne pourra pas faire un abandon de paternité.

Par **Domil**, le **03/04/2011** à **15:18**

[citation]je ne veux pour rien au monde voir le pere refaire surface[/citation] mais vous ne pouvez rien faire contre ça.

Il pourra reconnaître l'enfant quand il le voudra, où il le voudra et sans votre autorisation. Si vous n'avez pas indiqué à la mairie de naissance de l'enfant, vos changements d'adresse, vous n'en serez même pas avisé.

Votre seule option, est quand vous aurez refait votre vie, que votre mari adopte l'enfant AVANT que le père ne l'ai reconnu.

Ne faites pas l'erreur de faire reconnaître l'enfant par un autre homme, le vrai père pourrait le contester en justice